



## DECISION DU MAIRE

N° 785

DATE

**30 septembre 2024**

**Fixation des tarifs aux droits d'occupation du domaine public sur le Marché de Noël, du vendredi 13 décembre au dimanche 15 décembre 2024**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 111-1, L. 141-1, L. 141-2 et suivants, L. 113-2 et L. 116-1 à L.116-8,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision du Maire du 7 avril 2004, relative à la participation forfaitaire pour l'électricité dans le cadre de la foire gastronomique qui se déroule sur la commune,

Considérant la volonté de la municipalité de dynamiser les actions en faveur des pisciacais et des habitants des communes du département,

Considérant que la commune de Poissy organisera un Marché de Noël en 2024, qui aura lieu du vendredi 13 décembre au dimanche 15 décembre 2024,

Considérant que cette manifestation favorisera l'animation de la commune de Poissy,

Considérant que des exposants occuperont le domaine public à des fins commerciales et qu'il convient de fixer les tarifs correspondants aux droits de place,

Considérant que toute occupation du domaine public est soumise au versement d'une redevance,

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de facturer l'occupation du domaine public à 80€ par mètre linéaire, pour les trois jours et pour chaque exposant,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer le tarif des droits de place à 80€ par mètre linéaire, pour les trois jours.

Ce droit de place sera dû à la commune de Poissy par chaque exposant de ce Marché de Noël, qui se déroulera du vendredi 13 décembre au dimanche 15 décembre 2024.

#### **Article 2 :**

De fixer le montant de la participation forfaitaire pour la fourniture d'électricité à 15€. Cette participation sera due par chaque exposant ayant fait une demande pour la fourniture d'électricité.

**Article 3 :**

D'encaisser les recettes en régie, sur le compte nature 7336, code fonctionnel 91, et au compte nature 7588, code fonctionnel 91, pour la redevance électricité, du budget.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/10/2024